



LES DOSSIERS PRATIQUES DE VOS ÉLUS CFTC MACIF

OCTOBRE 2026



*À vos côtés,
à chaque étape !*

LE TÉLÉTRAVAIL

Comment ça marche ?

LE GUIDE PRATIQUE EXPLIQUÉ PAR VOS ÉLUS CFTC



VOS DROITS

Comprendre
pour mieux agir



VOS QUESTIONS

Des réponses
claires et utiles



VOS ÉLUS CFTC

À votre écoute,
au quotidien



SI VOUS NOUS SOUTENEZ,
REJOIGNEZ LA CFTC !

*Ensemble, faisons avancer
vos idées et vos droits !*



RESTONS EN CONTACT !



www.cftc-macif.fr



cftcmacif@gmail.com



CFTC MACIF, *le syndicalisme constructif* au service de tous les salariés.



LES DOSSIERS PRATIQUES DE VOS ÉLUS CFTC MACIF

OCTOBRE 2026



*À vos côtés,
à chaque étape !*

UN MODE D'ORGANISATION

volontaire, réversible et encadré

Le télétravail permet d'exercer tout ou partie de ses activités à distance. Il repose sur le volontariat du salarié et l'accord de l'employeur, tout en maintenant les mêmes droits et attentes en matière de travail.

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?

- ✓ Tout ou partie de vos activités doit être réalisable à distance.
- ✓ Vous devez maîtriser votre poste et gérer vos missions en autonomie ; le fonctionnement de l'équipe doit être compatible.
- ✓ Vous devez disposer d'un espace de travail adapté et d'une connexion internet compatible.
- ✓ CDI, CDD, apprentissage et professionnalisation : éligibilité à partir de 6 mois d'ancienneté ; pour l'alternance, les exigences de formation doivent rester compatibles.

OÙ ?

EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

- Dans tout lieu de résidence adapté permettant l'exercice des missions en télétravail.
- Dans un tiers lieu : local de l'entreprise autre que le lieu de travail habituel, sous réserve qu'il soit ouvert au télétravail selon la liste précisée par l'entité.

LES PRINCIPES D'UTILISATION

7

JOURS / MOIS

À poser selon les modalités prévues. Non reportables : ils sont à prendre dans le mois en cours.

16

JOURS SUPPLÉMENTAIRES / AN

Utilisables librement pendant l'année civile ; informer son manager, sans délai de prévenance.

1

JOURNÉE SUR SITE / SEMAINE

Présence minimale obligatoire sur site, sauf dérogation du manager.

Journée entière ou demi-journée si la journée comporte une pause repas.



CFTC MACIF, *le syndicalisme constructif* au service de tous les salariés.



LES DOSSIERS PRATIQUES DE VOS ÉLUS CFTC MACIF

OCTOBRE 2026



*À vos côtés,
à chaque étape !*

2,90 €

INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL

Allocation forfaitaire de 2,90 € par jour télétravaillé, versée selon les journées déclarées, dans la limite de 100 jours par an.

OFF

DROIT À LA DÉCONNEXION

Le télétravail ne modifie ni la durée du travail ni vos droits. Hors horaires habituels, aucune obligation de se connecter, consulter ou répondre aux messages et appels professionnels.

VOS OBLIGATIONS

- ✓ Rester joignable instantanément par tchat, téléphone professionnel ou softphonie.
- ✓ Utiliser la caméra lorsque cela est demandé ; l'arrière-plan peut être flouté.
- ✓ Respecter les horaires de travail et préserver la confidentialité et la sécurité des données.
- ✓ Maintenir une communication régulière avec le manager et l'équipe.

COMMENT DEMANDER ?

- 1 Échangez avec votre manager pour vérifier les pré-requis.
- 2 Saisissez votre demande sur RH CONNECT.
- 3 Le manager traite la demande.
- 4 Le gestionnaire RH traite ensuite la demande et adresse un courrier au salarié ; le profil eTemptation est mis à jour.

LE DOUBLE VOLONTARIAT

Le salarié choisit de recourir au télétravail et l'employeur doit également donner son accord. Les télétravailleurs conservent les mêmes droits et les mêmes attentes en matière de performance que les salariés sur site. Un entretien annuel permet d'échanger sur les conditions de télétravail et la charge de travail.

Absence ou maladie un jour prévu en télétravail : la journée est perdue.



CFTC MACIF, *le syndicalisme constructif* au service de tous les salariés.



LES DOSSIERS PRATIQUES DE VOS ÉLUS CFTC MACIF

OCTOBRE 2026



*À vos côtés,
à chaque étape !*

CONTACTS

Valérie SINIGAGLIA 06.21.13.50.71

Sylvie DE MORAIS DEZETTER 06.21.25.09.10

Malick FALL 06.71.76.54.64

Elisabeth MARCONNES 06.41.83.10.65

Sébastien FRAINEAU 06.25.23.84.44

ÉCRIVEZ-NOUS

cftcmacif@gmail.com

*N'HÉSITEZ PAS À
NOUS SOLLICITER !*

Une question, une difficulté ou besoin d'aide ? Vos élus CFTC MACIF sont là pour vous informer, vous conseiller et faire remonter vos questions.

www.cftc-macif.fr

À RETENIR

- 7 jours de télétravail par mois, non reportables.
- 16 jours supplémentaires utilisables sur l'année civile.
- 1 journée minimum sur site par semaine, sauf dérogation.
- Télétravail possible en journée entière ou demi-journée.

L'ACCOMPAGNEMENT CFTC

Le télétravail doit rester un mode d'organisation clair, volontaire et équilibré. Vos élus CFTC MACIF peuvent vous accompagner sur l'éligibilité, les modalités pratiques, la demande RH CONNECT, le droit à la déconnexion ou toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif.



CFTC MACIF, *le syndicalisme constructif* au service de tous les salariés.